

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Lundi 19 février 2024, 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 10

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Philippe AUDURIER, Maurice BIGOT

Absents excusés : 04

Olivier HERLEDANT, pouvoirs à Mithée HERNANDEZ
Dominique STEPHAN
Jérémie MOCQUART
Quentin DELCLOY

Votants : 11

Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024 - 01 :

Eclairage Public : travaux de rénovation 32 ouvrages armoire C6 + changement mât.

Pour mémoire : ces travaux de rénovation étaient prévus dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dont la première tranche est désormais terminée.

La délibération dont la teneur suit correspond à la seconde tranche de rénovation de l'éclairage public.

Le coût de l'ensemble des deux tranches dont effacement de réseau et borne électrique est de 240.000€ ttc dont 106.000 pour la commune.

La subvention accordée de 50.000 euros ramène le coût total de cette opération à 56.000€ pour Kerlaz.

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation 32 ouvrages armoire C6 + changement mât accidenté ouv 93.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLAZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne 51 500,00 € HT

- Rénovation point lumineux 11 500,00 € HT

Soit un total de..... 63 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 24 900,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Rénovation mât+lanterne	30 600,00 €
- Rénovation point lumineux	7 500,00 €
Soit un total de	38 100,00 €

Il est proposé :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation 32 ouvrages armoire C6 + changement mât accidenté ouv 93.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 100,00 €,
- ◆ D'autoriser la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 01

Délibération N° 2024 - 02 : Dissolution du SIMIF – Approbation des conditions de liquidation

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Il est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- D'ACCEPTER les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER madame la Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 01

Délibération N° 2024 - 03 :
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)
Accord de principe à la prescription de l'élaboration du PLUiH par Douarnenez Communauté

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du Comité syndical du SIOCA en date du 21 mars 2023 ;

Vu les délibérations des communes membres de Douarnenez Communauté relative au transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté actualisés ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires, en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme de Douarnenez Communauté en date du 20 décembre 2023, concernant la prescription d'un PLUiH sur l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté ;

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles L. 151-44 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, « l'autorité compétente (...) prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 » et « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat » ;

Considérant que, par l'effet du transfert de compétence à son profit, Douarnenez Communauté est seule compétente pour prescrire l'élaboration du PLUi et pour décider que ce PLUi peut tenir lieu de programme local de l'habitat ; que lors de sa réunion du 20 décembre 2023, les membres de la commission Urbanisme de la Communauté de communes se sont prononcés en faveur de la prescription d'un PLUiH ;

Considérant, toutefois, en application de la charte de gouvernance et dans une logique d'association étroite des communes membres à l'élaboration de ce document, il est proposé de requérir leur avis sur le principe de l'élaboration d'un PLUi valant PLH avant d'inscrire la prescription de l'élaboration du PLUiH à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

Il est proposé :

- D'émettre un accord de principe à l'élaboration, par Douarnenez Communauté, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) à l'échelle du territoire de Douarnenez Communauté.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 01

**Délibération N° 2024 - 04 :
Prise de Compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs »
Modification des statuts de Douarnenez Communauté**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération n° DE-08-2023 en date du 26 janvier 2023 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Pour mémoire, si la France comptait 700 abattoirs en 1980, elle n'en dénombrait plus, en 2018, que 265 parmi lesquels une forte disparité était d'ailleurs constatée.

S'agissant des abattoirs publics, un tiers a fermé entre 2002 et 2010. Il en existe encore 80 aujourd'hui, soit 30 % des abattoirs à l'échelle nationale mais ces structures ne représentent que 7,2 % de la production nationale car 90 % d'entre elles traitent moins de 5 000 TEC par an.

La Bretagne et le Finistère n'ont pas échappé à cette vague de fermeture. Les structures publiques n'ont pas su se conformer aux normes sanitaires. Depuis 2017, après la fermeture de l'abattoir de Pont-Croix, il n'existe plus que deux structures en Finistère : Lesneven et Le Faou.

Or, la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés, aux particuliers et aux associations d'une part mais aussi lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels, d'autre part.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale au regard de l'importance de la filière viande en Bretagne, de la volonté de développer des circuits-courts et de qualité avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

L'abattoir public du Faou, construit en 1962 et porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes réparties sur trois EPCI, répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Avec sa gestion déléguée, il a produit 3 800 TEC en 2020 et accueille beaucoup de petits producteurs et quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il est cependant usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les seules capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou.

A défaut d'une réponse institutionnelle collective pour la création d'une nouvelle structure aux normes sanitaires, le territoire s'expose à la fermeture de l'abattoir du Faou et ce, alors que celui de Lesneven ne sera pas en capacité d'absorber la production actuelle du Faou.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun, et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Si, par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou, il souhaite cependant désormais impliquer tous les EPCI finistériens dans le projet, aucun EPCI ne pouvant assurer seul un tel service.

Cette mutualisation entre EPCI pour la construction d'un abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagée sous forme d'entente intercommunale. Pour autant, l'appel d'offres mené à mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu (15,5 M€ HT contre 10,5 M€ HT estimés), privant la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de la possibilité de porter seule le projet.

Réunis le 24 avril 2023, les élus de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ont entrepris, d'une part, de constituer un syndicat mixte et, d'autre part, de travailler un programme d'économie impliquant cependant une reprise des études, une nouvelle consultation et un décalage du planning. Le projet est à ce stade particulièrement avancé puisque l'enquête publique a été d'ores-et-déjà menée, le permis de construire obtenu et purgé de tout recours, le CODERST a émis un avis favorable à l'unanimité au projet et l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été délivrée.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023. A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.

Pour autant, afin de pouvoir adhérer au futur syndicat mixte, les EPCI volontaires doivent être compétents en matière de construction et de gestion des abattoirs.

Or, aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

Il appartient donc à Douarnenez communauté, engagée auprès de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, d'engager les démarches pour prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé » de façon à permettre le transfert de cette compétence facultative et de solliciter les communes membres afin qu'elles se positionnent en faveur du transfert de compétence.

Vu, la demande de Douarnenez-Communauté,
Il est proposé :

- **D'autoriser le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;**
- **D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Douarnenez Communauté.**

Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 01

La séance a été levée à 21h30

La Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP



La Maire,

Marie HERNANDEZ

